



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0055

11 - Mobilités

Aménagement des routes et pistes cyclables - Accord-cadre à bons de commande - Prestations d'études, de fournitures et d'installations d'éclairage public

Le 26 janvier 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h20.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 août 2021 relative à l'appel à concurrence - prestations d'études, de fournitures et d'installations d'éclairage public ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 janvier 2022 relative à l'accord-cadre à bons de commande - prestations d'études, de fournitures et d'installations d'éclairage public ;

Exposé :

Dans le cadre des projets de modernisation des routes départementales et de développement de son réseau vélo utilitaire, le Département d'Ille-et-Vilaine peut être amené à intervenir sur le réseau d'éclairage public.

En effet, ce dernier peut être sollicité par les collectivités pour réaliser l'éclairage public de certains carrefours ou de voirie en limite d'agglomération. La demande est alors étudiée et peut être prise en considération, sous réserve, d'une prise en charge financière par les collectivités concernées des frais de maintenance et de fonctionnement.

Le Département peut également être appelé à déplacer des réseaux ou équipements d'éclairage public existants sur son réseau routier.

Enfin, si les pistes cyclables n'ont pas été prévues pour être éclairées sur l'ensemble de leur itinéraire, des points spécifiques (passages inférieurs, traversées de bretelles routières, ...) ou les jonctions aux entrées / sorties des agglomérations peuvent nécessiter l'installation d'un dispositif d'éclairage.

L'accord-cadre à bons de commande concernant ces prestations arrivera à échéance le 20 juillet 2026.

Par conséquent, il convient de procéder au lancement d'une consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la réalisation des prestations d'études, de fourniture et d'installation d'éclairage public sur le domaine public départemental.

Cette prestation sera conclue sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 150 000 euros HT, pour un estimatif annuel de 120 000 euros HT. Il sera conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera ensuite possible de le reconduire par période de 1 an, sans que la durée maximale, toutes périodes confondues (période initiale et reconductions), ne puisse excéder 4 ans.

Les dépenses concernées seront rattachées au fur et à mesure des commandes, principalement aux autorisations de programme ROGTI001 2010, ROGTI002 2020, ROGTI003 2023, ROGETI004 2025, ROGEI002, ROGEI005, ROGEI007 et imputées sur les chapitres 20 et 23, code service P31.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande concernant l'étude, la fourniture et l'installation d'éclairage public sur le domaine public départemental ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
27 janvier 2026
ID: CP_2026_0055

Pour extrait conforme